



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026

en salle de la mairie à 18h00, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU, Maire

L'an deux mille vingt six, le 2 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PRADS-HAUTE-BLEONE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026.

9 Membres présents :

MATHIEU, Pierre	JULIEN, Eric	BARTOLINI, Vannina
VILLALBA, Thierry	DAUMAS, Julien	BERENGER, Hélène
ROUX, Geneviève	DOU, Sébastien	VESIAN, Coline

2 membres absents excusés :

GARCIN, Bernard	donne pouvoir à	BERENGER, Hélène
ROUX, Simone	donne pouvoir à	DOU, Sébastien

Désignation du secrétaire de séance : Geneviève ROUX

Approbation du procès verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire
2. Délégation de fonction au 1^{er} Adjoint et sa rémunération
3. Création des commissions obligatoires
4. Désignation des représentants de la commune dans les instances de groupement dont elle est membre
5. Création des commissions municipales
6. Questions diverses

1. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter l'administration communale et la gestion des affaires courantes.

Le Conseil après avoir entendu l'énumération de ces attributions et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur Pierre MATHIEU, Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 3° De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
 - 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
 - 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000
 - 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le maire bénéficie d'une indemnité de fonction mensuelle qui est fixée de droit et sans débat au taux maximum et s'élève, pour une commune de moins de 500 habitants, à 1155.06 € brut.

2. Délégation de fonction au 1er Adjoint et sa rémunération

2.1 Délégation de fonction au 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Eric JULIEN a été élu en qualité de 1^{er} adjoint lors de la séance d'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026.

Afin de faciliter l'administration de l'activité communale, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature au 1^{er} Adjoint afin d'assurer la validité des documents budgétaires et comptables et intervenir dans les domaines touchant aux bâtiments communaux, à la police municipale, la voirie, les cimetières et l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner délégation de fonction à Monsieur Eric JULIEN, 1^{er} adjoint dans les domaines précités.

2.2 Rémunération du 1^{er} Adjoint

L'indemnité mensuelle des adjoints correspond à 10.89% de l'indice brut 1027, soit 447, 64 € brut et invite le conseil à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au 1er adjoint.

Mr Éric JULIEN ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres excepté Éric JULIEN,

- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité d'un montant de 447, 64 € brut au 1^{er} adjoint.

3. Création des commissions obligatoires

Le Conseil Municipal est tenu de procéder à la création de commissions dites obligatoires, prévues par la loi.

3.1 Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation. Elle est garante de l'équité fiscale entre les contribuables de la collectivité.

Se sont proposés comme titulaires de cette commission :

Eric JULIEN, Hélène BERENGER, Geneviève ROUX, Bernard BARTOLINI, Coline VESIAN, Julien DAUMAS

Se sont proposés comme suppléants de cette commission:

Denise PASQUINI, Thierry VILLALBA, Jean-Claude DAUMAS, Vannina BARTOLINI, Sébastien DOU, Danielle GARCIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la constitution de cette commission

3.2 Commission d'appel d'offre concerne l'attribution des marchés.

Se sont proposés comme membres de cette commission présidée par le Maire : Eric JULIEN, Vannina BARTOLINI, Sébastien DOU, Simone ROUX

Cette commission ne devant compter que 4 membres, Monsieur le Maire propose de retenir les premiers à s'être manifestés auprès de lui, savoir : Eric JULIEN, Vannina BARTOLINI et Sébastien DOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

3.3 Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Monsieur le Maire indique que cette commission, existante antérieurement, n'était plus conforme à la réglementation. Désormais, les décisions d'inscription et de radiation relevaient du maire. La commission est donc composée d'un délégué du conseil municipal, d'un délégué de la préfecture et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Coline VESIAN se propose comme déléguée du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la candidature de Coline VESIAN

3.4 Correspondant défense

Le correspondant défense, désigné par le Maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Monsieur Eric JULIEN est désigné comme correspondant.

4. Désignation des représentants de la commune dans les instances et groupements dont elle est membre

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire ses représentants au sein des organismes avec lesquels la commune doit contracter et propose de procéder au vote à main levée avec l'accord du Conseil.

4.1 Provence Alpes Agglomération

Titulaire de droit : Pierre MATHIEU, Maire

Suppléant proposé : Eric JULIEN

Le vote pour les titulaires et suppléants au conseil communautaire sont élus à bulletin secret sauf décision à l'unanimité d'y procéder à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE le vote à main levée**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

4.2 Syndicat Mixte Asse/Bléone

Titulaire proposé : Bernard GARCIN

Suppléante proposée : Hélène BERENGER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

4.3 Syndicat départemental d'énergie

Titulaire proposé : Eric JULIEN

Suppléante proposée: Coline VESIAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

4.4 AGEDI Proxima (logiciels administratifs)

Titulaire : Pierre MATHIEU, Maire

Titulaire : Pierre MATHIEU, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le candidat proposé

4.5 Communes Forestières

Titulaire : Thierry VILLALBA

Suppléant : Bernard GARCIN

5. **Création des commissions municipales**

5.1 Dénomination des commissions

Il est proposé de créer 4 commissions techniques :

- Finances
- Pastoralisme, Forêt, Nature Environnement
- Travaux
- Tourisme, Activités culturelles et sociales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la dénomination des commissions techniques

5.2 Nombre de conseillers par commission

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre maximum d'élus siégeant dans les commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** à 8 le nombre d'élus maximum par commission

5.3 Constitution des commissions

- Commission Finances

Se sont proposés pour être membres de cette commission :

Eric JULIEN, Hélène BERENGER, Sébastien DOU, Julien DAUMAS, Simone ROUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

- Commission Pastoralisme, Forêt, Nature, Environnement :

Eric Julien, Coline VESIAN, Julien DAUMAS, Vannina BARTOLINI, Sébastien DOU, Geneviève ROUX, Thierry VILLALBA, Bernard GARCIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

- Commission Travaux :

Eric JULIEN, Sébastien DOU, Julien DAUMAS, Hélène BERENGER, Simone ROUX, Geneviève ROUX, Coline VESIAN, Vannina BARTOLINI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

- Commission Tourisme, Activités culturelles et sociales :

Geneviève ROUX, Simone ROUX, Vannina BARTOLINI, Thierry VILLALBA, Coline VESIAN, Denise PASQUINI, Hélène BERENGER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les candidats proposés

6. **Questions diverses**

- Réunion de chantier pour la rénovation des gîtes : 10 avril à 9h30

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dossier et son caractère prioritaire

- Adhésion à l'Association des Communes Pastorales de la région Sud PACA
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la nécessité d'adhérer à titre communal à cette association sachant que François BALIQUE et Michel PELESTOR sont déjà désignés comme représentants de leurs communes respectives (LE VERNET et DRAIX) et que Bernard BARTOLINI et Alain LIARDET y figurent également comme personnes qualifiées.
La question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Initiation à la taille et au greffage des arbres fruitiers le 12 avril dans la Salle Polyvalente mise gracieusement à disposition.
- Réunion pour la pose des compteurs d'eau de Prads le 7 avril à 14h00 au centre du village.
- Demande de passage sur une parcelle communale, la parcelle C13, pour l'ouverture d'une traine
- Réunion à l'Hôtel de la Préfecture pour remerciements à l'issue du Salon de l'agriculture le jeudi 9 avril à 18h00
- Demandes de mise à disposition gracieuse de la Salle Polyvalente :
1° Pour l'ASA (Travaux pour l'entretien du canal) le 3 mai 2026
2° Pour Cœur Lavande (Association proposant des activités favorisant le lien social pour les seniors) le 2 juin 2026
Le Conseil donne un avis favorable sous condition de restitution de la salle en parfait état.
- Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour accompagner un habitant en difficulté et se rapprocher de l'assistante sociale afin de le soutenir et lui venir en aide.
Denise PASQUINI et Thierry VILLALBA se proposent.
- Proposition de rencontre avec le représentant de l'ONF, Monsieur SERRANO, pour les commissions concernées (Pastoralisme-Forêts et Communes forestières) : 28 avril à 18h00 en mairie
- Invitation de Madame Elianne BAREILLE, Présidente du Département, pour participer à la conférence de presse concernant le lancement du MUMO le 7 avril à 11h30 à Valensole.
- Visite de Monsieur Jean-Luc HINDRYCKX, responsable de la gestion de l'usine hydraulique de Chanolles, pour annoncer que d'importants travaux seront réalisés en octobre 2026 occasionnant une interruption d'alimentation en eau pendant 3 semaines.
La mairie veillera à la distribution d'eau potable en bouteille et va étudier des solutions techniques pour permettre l'alimentation en eau domestique.
- Monsieur le Maire s'est rendu le 24 mars au Vernet pour participer à la cérémonie commémorative du tragique accident d'avion de la compagnie Germanwings. A cette occasion, il a rencontré le représentant de la compagnie avec laquelle a été signée en 2018 devant notaire une convention par laquelle il a été concédé un bail emphytéotique de 25 ans pour l'occupation d'une parcelle dédiée à l'édification d'un site commémoratif, moyennant une redevance versée à la commune, à charge pour elle d'entretenir la piste prenant naissance au col de Mariaud, les portails, (col de Mariaud et site du crash) ainsi que la plateforme panoramique.
Cette redevance annuelle a été fixée en 2018 à 12 000 €. Or, cette redevance était assortie d'une clause d'indexation qui n'a jamais été appliquée.
Un calcul a été effectué pour déterminer le montant de cette redevance en prenant en compte l'évolution de l'indice et porte la somme en 2026 à 15 048 €.
Un délai de prescription de 5 ans amène l'arriéré dû à environ 6000 €.
Considérant la grande humanité avec laquelle la société Germanwings gère les conséquences de ce drame tragique et l'absence de travaux d'entretien entrepris en 2025, Monsieur le Maire propose de ne pas réclamer cet arriéré mais de demander la réactualisation de la somme à partir de 2026. Il ajoute qu'il entend fermement que la commune témoigne son soutien aux proches des victimes de ce drame en veillant à l'entretien régulier qui lui incombe.
- Les 40 ans du refuge de l'Estrop auront lieu le 20 septembre 2026, la commission dédiée est invitée à travailler rapidement sur l'organisation de cet évènement.
- Dates des Fêtes votives : afin d'éviter les superpositions, la commission dédiée va se rapprocher des comités organisateurs. Rappel de la Fête du pain le 5 juillet à Tercier.

- La communication au sein du conseil sera fluidifiée par la réalisation d'un compte-rendu après chaque réunion
- Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la communication avec la population, il entend respecter les impératifs fixés par la RGPD (règlement général sur la protection des données) et que, dans l'attente de la mise en place par l'informaticien d'un système conforme, elle aura lieu uniquement par voie d'affichage.

La date du prochain Conseil est fixée au 17 avril 2026 à 18h30 en Mairie

La séance est levée le 2 avril à 19h30.

Le Maire :
Pierre MATHIEU

